



**CREATION DE E.U.R.L.
ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC VERSAILLES CHATEAU 26 AVENUE DE SAINT CLOUD 78000 VERSAILLES déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 5 000 €.

Nom prénom de l'associé gérant	Madame PERSYN née VARELA TEIXEIRA Eneida
Nombre de parts	500
Adresse de l'associé gérant	57 le pré des coulons 78810 Feucherolles
Montant versé	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à la production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du Code du commerce :

- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée,

étant entendu que l'associé unique, agissant es qualité, autorise dès à présent la banque à compenser de plein droit la somme ainsi débloquée avec celles qui pourraient lui être dues au titre des opérations réalisées pour le compte de la société en formation avant sa constitution définitive.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Versailles le 10 juillet 2026

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
CIC VERSAILLES CHATEAU 26 AVENUE DE SAINT CLOUD 78000 VERSAILLES
☎ 01 30 70 30 57 FAX 01 39 24 10 77 ✉ 10902@cic.fr BIC : CMCIFRPP

**CREATION DE E.U.R.L.
ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC VERSAILLES CHATEAU 26 AVENUE DE SAINT CLOUD 78000 VERSAILLES déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 5 000 €.

Nom prénom de l'associé gérant	Madame PERSYN née VARELA TEIXEIRA Eneida
Nombre de parts	500
Adresse de l'associé gérant	57 le pré des coulons 78810 Feucherolles
Montant versé	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à la production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du Code du commerce :

- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée,

étant entendu que l'associé unique, agissant es qualité, autorise dès à présent la banque à compenser de plein droit la somme ainsi débloquée avec celles qui pourraient lui être dues au titre des opérations réalisées pour le compte de la société en formation avant sa constitution définitive.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Versailles le 10 juillet 2026



CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
CIC VERSAILLES CHATEAU 26 AVENUE DE SAINT CLOUD 78000 VERSAILLES
☎ 01 30 70 30 57 FAX 01 39 24 10 77 ✉ 10902@cic.fr BIC : CMCIFRPP

**CREATION DE E.U.R.L.
ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC VERSAILLES CHATEAU 26 AVENUE DE SAINT CLOUD 78000 VERSAILLES déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 5 000 €.

Nom prénom de l'associé gérant	Madame PERSYN née VARELA TEIXEIRA Eneida
Nombre de parts	500
Adresse de l'associé gérant	57 le pré des coulons 78810 Feucherolles
Montant versé	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à la production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du Code du commerce :

- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée,

étant entendu que l'associé unique, agissant es qualité, autorise dès à présent la banque à compenser de plein droit la somme ainsi débloquée avec celles qui pourraient lui être dues au titre des opérations réalisées pour le compte de la société en formation avant sa constitution définitive.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Versailles le 10 juillet 2026

